



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question orale n° 222

Texte de la question

M. Didier Migaud souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet autoroutier Amberieu-Grenoble-Sisteron et connaître les résultats de la consultation des communes incluses dans le périmètre du SDAU de l'agglomération grenobloise. De même, quel est le sort réservé aux délibérations desdites communes sachant qu'une modification préalable du SDAU est nécessaire à toute prise de déclaration d'utilité publique ? La proposition partielle dont il a informé récemment le maire de Grenoble est de nature à lever les oppositions exprimées ? L'État entend-il également appliquer au projet Amberieu-Grenoble-Sisteron la circulaire du 15 décembre 1992 concernant la conduite des grands projets nationaux d'infrastructure et le décret du 26 février 1993 sur les études d'impact ? S'il ne faut pas ignorer les études déjà réalisées, il convient de reconnaître que les moyens de répondre au double objectif assigné à cette liaison (délestage de l'A 7 et de la vallée du Rhône et désenclavement du massif alpin) sont contestés, de même que les propositions formulées jusque-là par les ministres successifs de l'équipement. Aucune concertation ni aucune enquête publique n'ont été organisées sur l'ensemble du projet avec de véritables solutions alternatives à la proposition présentée, cela contrairement à une jurisprudence constante du Conseil d'État. Entend-il parallèlement agir pour la réalisation d'investissements sur la RN 75, comme la déviation de Monestier-de-Clermont par exemple ? Plus généralement, la Cour des comptes a pu observer que le recours systématique à des ouvrages concédés ne permettait pas toujours de choisir la voirie la mieux adaptée au trafic estimé et au service rendu et qu'il entraînait un surcoût. Elle a aussi relevé que les pouvoirs publics ne disposent pas d'une appréciation exacte leur permettant d'arbitrer entre des contraintes contradictoires. Il souhaiterait connaître les éventuelles propositions du ministre sur les modifications à apporter, selon lui, à des textes qui remontent à 1955 et dont les inconvénients et risques sont aujourd'hui reconnus par un grand nombre d'élus.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 222

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6735

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6857

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1er décembre 1993